

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune,

Vu la demande de permission de voirie de l'entreprise Captage et Neutralisation, en date du 10 juillet 2017 concernant des travaux route de Viterne à Germiny,

Vu le Code de la Voirie rurale,

Vu le code de l'Administration communale,

Vu les lois 82.213 et 82.623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et ses articles R 10-4 modifié par décret n°85.807 du 30 juillet 1985 et 417-10.

Vu le Code des Communes et ses articles L131-1 à L 131-4 et 331-1 à 331-4,

## ARRETE

**Article 1.** En raison de la pose des cuves de traitement sur la route de Viterne à Germiny, ladite route sera barrée à compter du 11 juillet 2017 de 7h00 à 22h00.

**Article 2.** Des panneaux réglementaires seront mis en place par le demandeur, pour signaler les travaux ainsi que des barrières d'interdiction.

**Article 3** M. le Maire et M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Neuves-Maisons sont chargés chacun en ce qui concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié dans les formes légales.

A Viterne, le 10 juillet 2017

Le Maire, Guy DEVAUX

